

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS
« SMIRT »

COMITE SYNDICAL DU 18 NOVEMBRE 2011

Séance de 10 h à 11h30

Président : Monsieur Daniel PERCHERON

Secrétaire de séance : Madame Marie-Sophie LESNE

Etaient présents :

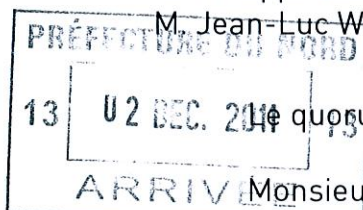
M. Daniel PERCHERON, M. Alain WACHEUX, Mme Marie-Sophie LESNE, M. Dominique PLANCKE, M. Aymeric ROBIN, M. Jean-Claude DEBUS, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Eric QUIQUET, M. François VERDONCK, M. Daniel JANSSENS, M. Christian DECOCQ, M. Daniel DELCROIX, M. Francis DECOURRIERE, M. Eric RENAUD, M. Jean-Marie MARQUAILLE, M. Serge PERON, M. Christian FOURCROY, M. Michel GUILBERT, M. Yves COUPE.

Etaient excusés :

M. Pierre de SAINTIGNON, M. Jean HAJA, M. Steeve BRIOIS, Mme Martine FILLEUL, M. Rémi PAUVROS, M. Bernard BAUDOUX, M. Michel VANCAILLE, M. Bernard CAILLIAU, M. Jean-Luc WERY, M. Eugène BINAISSE, M. Bertrand RINGOT, M. Philippe WAGHEMACKER, Mme Françoise PROUVOST, M. Jean-François MALBRANCQ, M. Frédéric CUVILLIER, M. Michel LO GIACO.

Pouvoirs :

M. Jean François MALBRANCQ à M. Yves COUPE
M. Rémi PAUVROS à M. Daniel PERCHERON
Michel VANCAILLE à M. Jean-Jacques COTTEL
M. Philippe WAGHEMACKER à M. Alain WACHEUX
M. Jean-Luc WERY à M. Daniel DELCROIX



Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Daniel PERCHERON, Président du SMIRT, aborde le point relatif à la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Il rappelle que les modalités de création d'une Commission d'Appel d'Offres ne figurent pas dans les statuts du Syndicat et que seul l'article n° 9 du Règlement Intérieur du SMIRT précise qu'une Commission d'Appel d'Offres est créée par le Comité Syndical.

Monsieur Daniel PERCHERON souligne que la nécessité de constituer une Commission d'Appel d'Offres a déjà été évoquée lors des séances du Comité Syndical des 18 Mars et 20 Juin 2011, et que la constitution de la CAO permettra au SMIRT, de lancer et engager les marchés nécessaires à son action, notamment dans les domaines de la billettique et de l'information multimodale.

Monsieur Daniel PERCHERON précise également que la CAO sera créée et fonctionnera conformément aux dispositions des articles n°s 22, 23 et 25 du Code des Marchés Publics.

Délibération n° 2011-13

Le Comité Syndical du SMIRT, réuni le 18 Novembre 2011, sous la présidence de Monsieur Daniel PERCHERON, son Président,

Considérant les objectifs du Syndicat décrits dans L'article n°1 des statuts qui consistent « à coordonner les services, à permettre la mise en place d'un système d'informations à l'intention des usagers et à rechercher la création d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés »,

Considérant les orientations de travail des Cinq Commissions thématiques chargées de réfléchir et de préparer les actions qui seront soumises au vote du Comité Syndical dans les domaines de l'Accessibilité, l'Identité, la Communication, les Etudes et Statistiques, la Coordination de l'Offre de Transport, la Billettique et l'Information Multimodale, la Tarification multi réseaux,

Considérant la Décision Modificative votée le 18 Novembre 2011, qui prévoit l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2010 au chapitre des charges à caractère général pour permettre notamment de majorer le montant prévisionnel correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage pour la mise en place des aspects techniques des thématiques précédemment citées.

Vu les dispositions des articles n°s 22, 23 et 25 du Code des Marchés Publics,

Vu l'article n° 9 du Règlement Intérieur qui précise que la Commission d'Appel d'Offres est créée par le Comité Syndical,

Vu le vote favorable unanime des membres du Comité Syndical pour la création d'une Commission d'Appel d'Offres,

Décide

La constitution d'une Commission d'Appel d'Offres qui comprendra outre le Président du SMIRT ou son représentant, Président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Comité Syndical élus en son sein parmi les délégués titulaires, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément aux dispositions de l'article n°22 du Code des Marchés Publics.

Ses modalités de fonctionnement, respecteront les dispositions des articles n°s 22, 23 et 25 du Code des Marchés Publics.

La Commission d'Appel d'Offres pourra ainsi faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur, agents du SMIRT ou de ses adhérents, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Pourront également participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

- un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat.
- des personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.
- lorsqu'ils y seront invités par le Président de la Commission d'Appels d'Offres, le comptable public et un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.
- ceux-ci auront voix consultatives et leurs observations seront consignées au procès-verbal.

Le Président du SMIRT



Daniel PERCHERON